



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**  
Service de l'urbanisme

## Usage conditionnel - Bureaux et services professionnels

Votre projet se situe dans une partie de notre territoire où le règlement (2008)-107 concernant les usages conditionnels s'applique. Puisque le travail à la maison est une tendance qui se développe de plus en plus, ce règlement vise, entre autres, à permettre, sous certaines conditions, l'implantation de bureaux à domicile sans pour autant générer d'inconvénient pour le voisinage.

Dans le but de vous guider, vous trouverez ci-joint une grille d'analyse tirée directement du règlement. Cette grille énumère les critères d'évaluation applicables pour lesquels, s'ils ne sont pas rencontrés, des mesures d'atténuation doivent être proposées.

Il est certain que votre projet augmentera ses chances d'être approuvé s'il rencontre l'ensemble des critères plutôt que quelques-uns. C'est pourquoi nous vous invitons à analyser vous-même votre projet avec la grille d'analyse dans le but de savoir si oui ou non il a des chances d'être accepté par la Ville.

Votre projet sera présenté lors d'une réunion mensuelle du comité consultatif d'urbanisme (CCU) où siègent trois élus et quatre citoyens. Lors de cette réunion, votre projet sera analysé en vertu de la grille d'analyse que vous avez et une recommandation sera transmise pour la prochaine assemblée du conseil municipal. Le conseil municipal accepte généralement la recommandation du CCU mais il peut arriver qu'il soit d'avis contraire.

Lors du dépôt de votre demande, un inspecteur sera attribué à votre dossier et nous vous invitons à communiquer avec ce dernier pour connaître son cheminement dans les diverses étapes.

<b>ART. 40.3 – PARAMÈTRES D’ADMISSIBILITÉ</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
1. <i>l’usage complémentaire n’est exercé que par l’occupant du bâtiment principal;</i>	
2. <i>l’usage complémentaire ne doit donner lieu à aucun entreposage intérieur ou extérieur;</i>	
3. <i>aucun produit n’est vendu ou offert en vente sur place;</i>	
4. <i>aucune enseigne n’est autorisée</i>	

<b>ART. 40.5 - CRITÈRES D’ÉVALUATION</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
1. <i>la distance d’éloignement de la propriété par rapport à un lac ou un cours d’eau;</i>	
2. <i>la concentration des usages complémentaires par rapport à la typologie d’habitation dominante du voisinage;</i>	
3. <i>la complémentarité de l’usage complémentaire aux caractéristiques architecturales du bâtiment principal;</i>	
4. <i>les aménagements extérieurs, notamment l’aire de stationnement, les perrons, remises, garages, clôtures et autres constructions accessoires par rapport à la typologie du bâtiment principal;</i>	
5. <i>l’accroissement de la circulation dans le voisinage en raison de l’implantation de l’usage complémentaire;</i>	
6. <i>les inconvénients susceptibles d’être causés dans le voisinage par l’implantation de l’usage complémentaire, notamment en terme d’intensité des activités, du bruit, des odeurs, de la poussière, des vibrations, de la fumée, des lumières, des véhicules et machineries utilisés, des heures d’ouverture et de la clientèle.</i>	